

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/027

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 26 : BORNAGE DE LA PRAIRIE NATURELLE COMMUNALE SOUS REGIME FORESTIER AU LIEUDIT GROSSDITCHWEILER

Le conseil municipal,

M. Daniel Greff, conseiller municipal chargé de la Nature, des forêts communales et des questions relatives à la protection de l'environnement expose :

La prairie naturelle de l'ancien terrain de manœuvre au lieudit Grossditchweiler a été soumise au régime forestier. Afin de préserver ce site remarquable, il est prévu de mettre en place sur le, pourtour où il n'y a pas de haies des fossés afin de bien matérialiser les limites. La terre des fossés sera déposée côté prairie et servira d'ado pour des plantations d'arbres hautes tiges. Une première tranche a déjà été réalisée. La commission nature propose de poursuivre ce chantier et dans un premier temps de réaliser le rétablissement des limites foncières de la prairie et de confier l'opération au cabinet Lambert.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide de confier au cabinet de géomètres JG Lambert la mission de rétablir les bornes et les limites de la prairie naturelle communale de l'ancien terrain de manœuvre au lieudit Grossditchweiler pour un montant de 2 750 € HT,
- décide de confier à l'entreprise SA Rauscher pour un montant prévisionnel de 5 000 €, l'aménagement des fossés et buttes de protection qui seront plantées pour marquer les limites et limiter les accès à la prairie,
- autorise le maire à signer les marchés se rapportant à cette opération,
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT